

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 391

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot:

« motivée »

insérer les mots :

« du conseil d'administration ou de surveillance de l'établissement partie ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accord du conseil d'administration de l'établissement concerné est indispensable pour envisager un tel intérim.

Tel est l'objet de cet amendement.